

Article 5 à 10 (Suite des articles sur l'assiduité, la responsabilité, les assurances, le comité pédagogique, le droit à l'image et les sanctions en cas de manquement au règlement.)

Validation du règlement

Le présent règlement est validé par le Conseil Communautaire du Civraisien en Poitou et entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Le Président

Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

Le Directeur

École de musique communautaire La Cendille



EXTRAITS DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE LA CENDILLE À L'INTENTION DES USAGERS



Article 1 : Objectifs de l'école

La Cendille est un service de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou. Elle dispense un enseignement musical axé sur la pratique collective, favorisant l'ouverture culturelle et artistique des élèves et participant à leur parcours d'éducation artistique. Elle assure également des missions d'animation du territoire. Les concerts font partie intégrante de la formation des élèves.
L'école est ouverte à toutes et tous à partir de 3 ans.

Article 2 : Fonctionnement

Article 2.1 Cadre

L'école de musique La Cendille est placée sous l'autorité du président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou. Elle est rattachée au service Culture et Sport de la collectivité, qui assure son fonctionnement administratif.

L'équipe de l'école est composée de :

Un directeur

Un aide à la direction

Une équipe de professeurs d'enseignement artistique

Article 2.2 Direction

Le directeur définit les grandes orientations du projet d'établissement, organise les études et veille à leur exécution. Il a autorité sur l'ensemble du personnel et gère les aspects administratifs, logistiques, budgétaires, pédagogiques et artistiques de l'école. Il est secondé par un aide à la direction.

Article 2.3 Enseignants

Les professeurs sont des artistes enseignants. Ils ont pour mission l'épanouissement artistique des élèves. Ils sont responsables des enseignements dispensés et du suivi des élèves. À ce titre, ils doivent :

Assurer leurs cours dans le cadre de leurs obligations de service hebdomadaires.

Encadrer et accompagner leurs élèves lors de prestations publiques.

Participer aux réunions pédagogiques et aux instances de concertation.

Les enseignants sont tenus de respecter leurs collègues, les élèves et leurs parents. Ils ont la charge de la discipline, du respect des mesures de sécurité et du matériel mis à leur disposition.

Les enseignants ne peuvent pas utiliser les locaux de l'école pour donner des cours particuliers ou exercer une activité privée. L'emprunt de matériel doit être soumis à l'approbation du directeur.

Article 2.4 Période de cours

Les cours suivent le calendrier scolaire. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires, sauf exception validée par les familles et les professeurs.

Le nombre annuel de séances est de 30 pour les cours hebdomadaires et de 15 pour les cours bimensuels.

Article 2.5 Organisation des cours

La pratique collective est au cœur du projet pédagogique de La Cendille. Tous les élèves inscrits participent à un atelier collectif. De manière optionnelle, ils peuvent suivre un cours individuel d'instrument. Plusieurs fréquences de cours sont proposées (voir dépliant annuel).

Article 2.6 Communication

Le directeur assure la communication avec les élèves et les parents sur l'organisation de l'école. Les professeurs doivent communiquer avec les élèves, leurs parents et la direction pour toute information importante (absences prolongées, arrêts, problèmes de comportement, insatisfaction...).

Les parents sont encouragés à échanger régulièrement avec les professeurs sur la progression de leur enfant.

Article 3 : Modalités d'admission et d'inscription

Article 3.1 Inscriptions et réinscriptions

Les admissions se font dans la limite des places disponibles, par ordre de retour des inscriptions. Les enfants sont prioritaires pour les cours individuels.

La réinscription des élèves n'est pas automatique et est soumise à l'avis des enseignants, en fonction de l'assiduité, de l'implication et du respect des règles de vie. L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Article 3.2 Séances d'essai

Les nouveaux élèves peuvent bénéficier de deux séances d'essai. Si l'élève ou le professeur décide de ne pas continuer, l'inscription est annulée sans frais.

Article 4 : Tarifs et paiement

Article 4.1 Tarifs

Les tarifs sont votés par le Conseil Communautaire. Les tarifs adultes s'appliquent aux élèves de plus de 18 ans au 31 août précédent la rentrée.

Article 4.2 Réductions

- Offre débutant€ : tarif réduit pour les enfants débutants.
- Atelier supplémentaire : une réduction de 50 % est appliquée sur le deuxième atelier.
- Familles : réductions de 5 % à 20 % selon le nombre d'inscriptions par foyer.
-

Article 4.3 Paiement

Le paiement s'effectue en trois fois auprès du Trésor Public. En cas de force majeure (raison médicale, déménagement, perte d'emploi), un remboursement peut être envisagé sur justificatif, accompagné d'un courrier.